



**RÉPUBLIQUE TOGOLAISE**

Ministère du Développement  
à la Base, de l'Artisanat,  
de la Jeunesse  
et de l'Emploi des Jeunes

***POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT AU TOGO***

***(Rapport Définitif)***

***Février 2011***

## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
SOMMAIRE .....	i
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	ii
Préambule.....	iv
INTRODUCTION.....	1
<b>1. DEFINITIONS ET CONCEPTS.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Artisanat dans le contexte global.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2 Artisanat dans le contexte togolais.....</b>	<b>4</b>
<b>2. ANALYSE DU SECTEUR DE L'ARTISANAT AU TOGO.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Analyse de la situation .....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.1 Secteur de l'artisanat et l'économie nationale.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1.2 Défis et enjeux .....</b>	<b>6</b>
<b>2.1.3 Evolution du secteur de l'artisanat au Togo .....</b>	<b>7</b>
<b>2.1.4 Etat des lieux.....</b>	<b>8</b>
<b>3. CADRE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT AU TOGO .....</b>	<b>15</b>
<b>3.1 Vision.....</b>	<b>15</b>
<b>3.2 Finalité.....</b>	<b>16</b>
<b>3.3 Fondements.....</b>	<b>16</b>
<b>3.4 Principes.....</b>	<b>18</b>
3.5.1. Mission du ministère en charge de l'artisanat.....	18
3.5.2. Autres départements ministériels .....	19
3.5.3. Société civile, secteur privé et bailleurs de fonds .....	19
<b>3.6 Orientations, objectifs et stratégies de mise en œuvre.....</b>	<b>19</b>
3.6.1 Orientations stratégiques.....	19
3.6.2 Objectifs .....	26
3.6.3 Stratégie et mécanismes de mise en œuvre et de suivi-évaluation.....	26
CONCLUSION.....	32
REFERENCES DOCUMENTAIRES .....	37

## ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AGAIB :	Agence d'Appui aux Initiatives de Base
ANA :	Administration Nationale de l'Artisanat
BLI :	Bénéficial Life Insurance
BRS :	Banque Régionale de Solidarité
CCM :	Conseil Consultatif des Métiers
CECA :	Coopérative d'Epargne et de Crédit des Artisans
CEDEAO :	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENATIS :	Centre National des Tisserands
CFA :	Certificat de Fin d'Apprentissage
CFE :	Centre de Formalités des Entreprises
CNM :	Chambre Nationale des Métiers
CNP :	Conseil National de Patronat
CNSS :	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COOPEC :	Coopérative d'Epargne et de Crédit
CPM :	Chambre Préfectorale de Métiers
CRETFP :	Centres Régionaux d'Enseignement Techniques et de Formation Professionnelle
CRM :	Chambres Régionales de Métiers
CROAA :	Conseil de Réflexion, d'Orientation et d'Appui à l'Artisanat
CSA :	Conseil Supérieur de l'Artisanat
CSECI :	Cellule de Suivi – Evaluation et de Contrôle Interne
DDC :	Direction de Développement Communautaire
DED :	Service Allemand de Développement
DEMSP :	Division des Etudes Macro-économiques, des Statistiques et des Prévisions
DGI :	Direction Générale des Impôts
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FASFIIA :	Fonds d'Appui et de Soutien pour le Financement des Initiatives Innovatrices Artisanales
FCIL :	Fonds Canadien d'Initiative Locale
FEDAS :	Fédération des Assureurs
FNAFPP :	Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnel

FONGTO :	Fédération des ONG du Togo
FUCEC :	Fédération des Unions des Coopératives d'Epargne et de Crédits
GIPATO :	Groupements Interprofessionnels des Artisans
GTA-C2A :	Groupement Togolais d'Assurance – Compagnie Africaine des Assurances
GTPME :	Groupement Togolais des Petites et Moyennes Entreprises
IMF :	Institution de Micro Finance
IRPP :	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
LETP :	Lycée d'Enseignement Technique et Professionnel
MDBAEJ :	Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat et de l'Emploi des Jeunes
MUCAD :	Mutuelle des Crédits des Artisans pour le Développement
OMD :	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
PNDA :	Politique Nationale de Développement de l'Artisanat
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPA :	Projet Promotion de l'Artisanat
TIC :	Technologies de l'Information et des la Communication
TPU :	Taxe Professionnelle Unique
TVA :	Taxe sur Valeur Ajoutée
UAT :	Union des Assurances du Togo
UCPMS :	Unité de la Communication, de la Participation et de la Mobilisation Sociale
UE :	Union Européenne
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMRAP :	Unité de la Mobilisation des Ressources et de l'Appui aux Projets
UONGTO :	Union des ONG du Togo

## **PRÉAMBULE**

Face aux défis du développement et de la mondialisation, dans le contexte actuel des réalités togolaises, l'artisanat ne saurait être dissocié de l'activité économique, culturelle, technique et des impératifs de croissance durable et de la promotion humaine.

Dans cette perspective et pour une meilleure maximisation des résultats, une politique de développement du secteur de l'artisanat doit être élaborée et exécutée avec la participation, à tous les niveaux du processus des artisans, des représentants du secteur privé, des autorités locales ainsi que des partenaires en développement.

Ainsi, la présente politique de développement du secteur de l'artisanat s'inspire de la vision du Gouvernement à doter le secteur d'une stratégie de développement et du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui recommande d'élaborer et de mettre en œuvre une politique nationale en matière d'artisanat pour promouvoir et canaliser l'ensemble des actions menées dans le secteur.

Elle se veut un document de stratégie de relance des activités artisanales au Togo.

Comme outil d'orientation et d'intervention, cette politique est conçue pour aider l'administration en charge de l'artisanat, les professionnels du secteur, l'ensemble des partenaires économiques, socioculturels, privés et publics, concernés à quelque titre que ce soit par le développement de l'artisanat au Togo.

La présente politique sert désormais de cadre général d'orientation, de développement et d'exercice des activités artisanales au Togo.

Elle a été élaborée grâce à une large consultation et à l'appui des représentants de l'administration centrale et régionale, des partenaires au développement, des structures financières, des ONG, des syndicats, des centres privés d'intérêt public, des centres d'appui et de promotion de l'artisanat et aussi des Chambres Régionales des Métiers (CRM).

## INTRODUCTION

La tradition artisanale remonte à la préhistoire. Chaque famille se confectionnait les objets utilitaires dont elle avait besoin.

Jadis, consacré à la subsistance et à la résistance aux intempéries, l'artisanat a évolué jusqu'à devenir un secteur capable de fournir aux populations aussi bien urbaines que rurales des biens et services compatibles avec leurs revenus et nécessaires à la satisfaction de leurs besoins essentiels. L'apparition de nouveaux outils et machines a contribué à révolutionner l'artisanat pour produire des articles de meilleure qualité et à les vendre de plus en plus loin.

C'est ainsi qu'est née une forme économique novatrice de l'artisanat, surtout sous l'effet de la forte demande, liée à l'expansion des villes.

Un peu partout dans le monde, l'artisanat se développa rapidement et s'affermi dans des secteurs privilégiés tels que l'alimentation, les métaux, les textiles, la construction et se spécialisa dans des métiers nouveaux, en particulier dans les arts décoratifs et la métallurgie.

Depuis les temps anciens jusqu'aux temps modernes et contemporains, les artisans représentèrent, après les agriculteurs et les marchands, la principale force économique, politique et sociale des villes.

Toutefois, il n'en est pas moins indubitable que l'excès de mesures protectrices a empêché pour une large part, l'artisanat de se moderniser. Ainsi, la proclamation de la liberté de commerce et de l'industrie, a exposé les artisans à une concurrence effrénée. Ce fut le début d'une lutte longue et acharnée entre les tenants de la libre entreprise et ceux d'une régulation des métiers, dans le contexte de l'industrialisation.

Au plan mondial, fil du temps, le développement de l'industrie, a participé à la disparition surtout en Europe et en Amérique du Nord, des métiers de savonnier, peignier, cloutier, brasseur de la forge, du tissage, etc.

Parallèlement, de nouvelles professions artisanales apparurent, dans l'industrie surtout et dans les services : carrossier, électricien, monteur, garagiste, mécanicien sur cycles, installateur, radioélectronicien, photographe, droguiste, etc.

Convaincus du rôle et des potentialités de ce secteur, dans leur économie respective, nombre de gouvernements se sont positionnés en partenaires, disposés à rechercher des solutions les plus appropriées pour la promotion de l'artisanat. Celles-ci s'inscrivent dans des dispositions des gouvernements français, allemand, indiens, chinois, taïwanais, etc. Il s'agit plus particulièrement en France, de la loi du 5 juillet 1996, relative à la promotion et au développement du Commerce et de l'Artisanat. Ces dispositions, à titre d'exemple en France, ont fortement contribué au cours de cette dernière décennie, à la croissance de l'économie française caractérisée par une augmentation de 15% de la part du secteur dans la formation du PIB, à l'accroissement, des emplois créés d'environ 430.000 du nombre d'actifs dans le secteur de l'artisanat à 3,1 millions.

En Inde, des mesures similaires ont augmenté la contribution du secteur à 40% de la formation du PIB, à en croire la Présidente du Conseil Mondial de l'Artisanat dans son allocution lors du dernier Salon International de l'Artisanat à Ouagadougou (SIAO-2010).

Au regard de tout ce qui précède, l'artisanat est devenu un secteur utilisant un fort taux de main d'œuvre et partant, possède une grande capacité d'adaptation et de création d'emploi. Il vient concurrencer les importations des produits, surtout manufacturés et alimentaires dans plusieurs pays, notamment ceux de l'Asie, de l'Europe et de l'Amérique.

De par cette contribution massive du secteur de l'artisanat à l'économie des pays développés, ce dernier joue à la fois un rôle d'avant-garde et propulseur pour le développement de plusieurs secteurs, en l'occurrence, l'agriculture, l'industrie, le commerce, le tourisme etc.

En effet, l'analyse des effets produits par les nouvelles possibilités offertes par le secteur en matière de production et d'exportation montre que l'artisanat d'une manière générale est entré dans sa nouvelle phase de croissance plus modérée, solide et structurée. Bref, le développement de l'artisanat dans chaque pays s'inscrit dans cette dynamique par rapport à ses potentialités et les différentes composantes de son environnement spécifique.

Au plan africain, l'artisanat existe depuis longtemps. Certains métiers datent d'avant Jésus-Christ, notamment la poterie, la filature dans l'Egypte ancienne, la Mésopotamie etc. Au fil du temps, d'autres métiers se sont développés, le travail du fer, la taille de la pierre, la vannerie, le perlage, le tannage, la forge et la poterie, caractérisés par une production à l'échelle réduite. Les artisans du continent africain à l'instar de ceux d'Amérique du Sud et d'Asie Est et Pacifique sont plus présents et actifs dans les quatre types d'artisanat identifiés. Il s'agit notamment, de l'artisanat d'extraction, de production, d'art et de service.

Nombreux sont les gouvernements africains qui, aujourd'hui, ont pris conscience des potentialités et capacités de ce secteur à la résorption du chômage et la réduction de la pauvreté. Plusieurs pays ont enregistré des performances dans le secteur et sont présents aux grandes rencontres et fêtes mondiales de l'artisanat. Il s'agit, notamment, de l'Afrique du Sud, du Ghana, du Burkina-Faso, du Kenya, du Mali, du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, etc. qui jouent le rôle de locomotive de l'artisanat en Afrique. La contribution du secteur de l'artisanat à la formation du PIB dans chacun de ces pays dépasse en moyenne 10%. Il ressort que l'Afrique occupe une place pas très enviable sur l'échiquier mondial de l'artisanat, malgré son potentiel artisanal riche et varié.

Au plan national, au Togo, l'artisanat connaît depuis quelques décennies à l'instar des autres pays de la sous-région une situation développée. Il contribue à la formation du PIB national (18% en moyenne)<sup>1</sup>, à la réduction des déséquilibres de la balance des paiements et à la baisse sensible du chômage au sein des populations. Cette tendance fait de lui un maillon important de l'économie togolaise.

---

<sup>1</sup> Document de stratégie du secteur : Ministère du Plan, 1996.

Le Togo dispose d'un important patrimoine artisanal qui intègre les composantes suivantes : artisanat d'art, utilitaire ou de production et de services. On y rencontre la forge, la filature, le tissage et la poterie.

Malgré les atouts majeurs dont dispose le secteur de l'artisanat au Togo, à savoir, créateur d'emplois, générateur de devises étrangères, support des autres secteurs et sa capacité à devenir l'un des éléments moteurs de la relance de l'économie togolaise, il connaît des difficultés qui ne lui permettent pas de donner le rendement escompté.

Il s'agit pour les artisans d'avoir une offre commerciale attractive, de conquérir et conserver des parts de marché, d'avoir les capacités de faire face à la concurrence.

Partant de ces considérations, des réformes courageuses doivent être menées pour permettre à ce secteur de jouer pleinement son rôle dans la relance économique du pays.

L'Etat togolais, ayant très vite compris le rôle de ce secteur dans le développement économique a procédé dès 1992 à l'institutionnalisation du secteur en la dotant d'une Direction Nationale et en créant en 1998 des Chambres Régionales de Métiers (CRM), institutions publiques à caractère professionnel.

Plus que ces actes, il est nécessaire de disposer d'un instrument de développement, une véritable politique de l'artisanat, ce qui fait l'objet du présent document.

Pour y parvenir, une équipe de consultants, a procédé à la collecte et à l'analyse des informations sur le terrain, tant au niveau central que régional. Cette étape a contribué à la formulation des contraintes et menaces qui entravent le bon déroulement des activités des différents intervenants et leurs impacts sur la promotion dudit secteur et d'autre part, d'exploiter au mieux ses atouts et potentialités. Aussi, un examen des principaux acteurs ou partenaires et la revue institutionnelle du développement de l'artisanat seront-ils abordés en vue d'établir leur part et le niveau de leur contribution à la promotion du secteur de l'artisanat.

Au terme de cette analyse sectorielle, les orientations stratégiques seront formulées ainsi que des programmes et projets y découlant.

Il est à noter que cette politique s'inscrit dans une vision à long terme devant permettre de résoudre les problèmes de développement du secteur, de mettre en place des moyens et des intervenants disponibles dans un environnement socio-politique économique tant national qu'international. Aussi, visera-t-elle la mise en place d'un processus de développement et de l'organisation de l'existant, en allant vers la création de nouveaux organes pouvant répondre aux objectifs à long terme et surtout ceux du millénaire, notamment la réduction de la pauvreté.

Pour atteindre cette ambition du développement de l'artisanat, l'étude pour l'élaboration de la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA) au Togo abordera dans un premier temps, les concepts et définitions sur le secteur, suivie de l'analyse du secteur, du cadre de définition et d'orientation de la politique nationale du développement de l'artisanat. Dans un second temps, elle se penchera sur la vision, la finalité, les missions, les fondements, les

principes stratégiques, les objectifs, la stratégie et mécanisme de mise en œuvre et suivi-évaluation, des orientations, stratégies et objectifs ainsi que des programmes et projets de développement, pour une mise en œuvre efficace de cette politique.

## **1. DEFINITIONS ET CONCEPTS**

### **1.1 ARTISANAT DANS LE CONTEXTE GLOBAL**

Le concept d'artisan est diversement défini par les pays et les organisations tant nationales qu'internationales. Mais tous s'accordent sur certains éléments fondamentaux tels que, l'artisan est une personne physique, formellement ou informellement qualifiée qui produit des biens et services le plus souvent de façon manuelle ou à l'aide d'outils appropriés en tant qu'employé ou entrepreneur à titre individuel, en son nom propre et pour son propre compte. Il est caractérisé par son talent et sa compétence, garant de l'identité et de la qualité du travail artisanal fourni.

L'activité artisanale est définie comme toute activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, exercée à titre principal ou partiel par l'artisan à condition de disposer d'un savoir-faire particulier, basé sur une formation professionnelle, ou une expérience avérée manuelle ou mécanisée. Elle est exercée manuellement, n'excluant pas l'utilisation d'outils traditionnels ou modernes à une échelle généralement réduite.

### **1.2 ARTISANAT DANS LE CONTEXTE TOGOLAIS**

D'après le code togolais de l'artisanat, l'artisan peut être une personne physique ou une personne morale.

Est considéré comme artisan, personne physique, toute personne exerçant à titre individuel, en son propre nom et pour son propre compte, une activité artisanale. Il peut être un collaborateur ou un cocontractant d'une entreprise artisanale en exerçant librement une activité qui lui est profitable et disposant de ce fait d'un droit d'usage sur l'outil de production du chef d'entreprise. C'est un professionnel d'une activité artisanale.

Au niveau de sa profession, on note la prédominance de l'activité manuelle, la qualification professionnelle sanctionnée soit par l'obtention d'un certificat de fin d'apprentissage ou d'un diplôme d'enseignement technique et professionnel par alternance et/ou d'une formation professionnelle prolongée suivie d'une pratique d'au moins un an, soit par la maîtrise du métier et l'expérience professionnelle d'au moins trois ans reconnue par son milieu social. Par ailleurs, il est reconnu l'autonomie de l'artisan en tant que travailleur indépendant s'étant immatriculé au registre des métiers et ayant obtenu auprès d'une chambre de métiers une carte professionnelle. En plus, la direction de son entreprise est assurée par lui-même et il est impliqué activement dans son travail.

S'agissant de l'activité artisanale, elle se définit comme toute activité d'extraction, de transformation et de production de biens ou de prestation de services, exercée à titre principal ou

accessoire par une personne physique ou morale dont la maîtrise technique et le savoir-faire requièrent un apprentissage ou une formation assortie d'une pratique de métier où le travail et l'habileté manuelle occupent une place prépondérante. Son mode de production peut toutefois faire intervenir l'usage des machines et outillages simples ne débouchant pas sur une production automatisée.

Est considérée comme entreprise artisanale au Togo, toute entreprise individuelle, toute société ou toute autre forme d'association ou de groupement, ayant satisfait à des critères définis et dont l'activité principale est de nature artisanale et figure sur le répertoire des métiers. L'entreprise doit être immatriculée au registre des entreprises artisanales.

Ne sont pas considérées comme activités artisanales, les activités agricoles, de pêche, d'achat et de revente.

Ainsi, l'activité artisanale doit obligatoirement figurer dans le répertoire des Métiers, établi par l'autorité compétente.

## **2. ANALYSE DU SECTEUR DE L'ARTISANAT AU TOGO**

### **2.1 ANALYSE DE LA SITUATION**

#### ***2.1.1 SECTEUR DE L'ARTISANAT ET L'ÉCONOMIE NATIONALE***

Après une croissance économique relativement forte au cours de la décennie 70, l'économie togolaise a connu au début des années 80 des bouleversements importants liés à la crise économique généralisée. Ces bouleversements économiques ont pour corollaire la chute constante du PIB et la baisse des revenus de l'Etat. Ces différentes situations ont conduit le gouvernement togolais à mettre en place, avec le Fonds Monétaire International, des programmes d'ajustement structurel à partir de 1983.

La conséquence directe de cette situation est la réduction de la capacité de l'offre d'emploi par la fonction publique qui jusque là, a constitué la principale source d'absorption des jeunes diplômés dans la vie active.

Pour redresser l'économie nationale et offrir plus d'emploi aux jeunes, d'importantes mesures ont été prises et portent, entre autres, sur la redynamisation du secteur privé dont fait parti l'artisanat, l'exploitation de tout le secteur formel et la mise en place des structures permettant leur développement.

L'artisanat faisant partie aussi du secteur informel, recèle d'importantes potentialités d'offre d'emploi et donc de relance de l'économie nationale. En 1970 il a contribué pour 7% à la formation du PIB et a créé environ 3000 emplois. En 1991, on a recensé 6200 compressés et 2575 préretraités dont une partie devait se convertir dans le secteur. Au cours des deux dernières décennies, ce secteur ne cesse de regorger d'actifs en provenance essentiellement des déscolarisés du système de l'éducation formelle qui ont appris un métier. Une nouvelle génération d'artisans se retrouve sur le marché dont le niveau d'instruction paraît acceptable

(classes de troisième, première, terminale, CAP, BT, BTS etc.). Cette croissance en effectif a permis au secteur d'accroître sa part dans la formation du PIB à 18% et de soutenir celle du secteur de l'Agriculture à environ 42% surtout à partir des années 93. Eu égard à ces considérations, l'artisanat constitue donc un facteur économique justifiant l'intégration de sa promotion dans la politique globale de développement du pays. Il contribue à atténuer le chômage, permet de réaliser des devises, appuie les secteurs comme l'agriculture, l'élevage, l'industrie, le tourisme, les bâtiments et travaux publics etc.

L'artisanat participe doublement à l'amélioration de la balance des paiements par le biais de la réduction des importations et des exportations des produits artisanaux et des prestations de services. Tous ces progrès sont dus au fait que dans leurs programmes d'actions, les Gouvernements successifs ont marqué un intérêt certain pour le secteur de l'artisanat en raison de sa capacité à créer de l'emploi, à produire des devises étrangères, à lutter contre le chômage etc. Cet intérêt pour ce secteur quoique peu manifeste, s'est traduit par la mise en place des structures d'encadrement comme la Direction de l'Artisanat, les Chambres Régionales de Métiers, etc.

### *2.1.2 DÉFIS ET ENJEUX*

Cette tendance du rôle grandissant du secteur de l'artisanat ne semble pas dire que ses performances sont satisfaisantes. Le secteur reste toujours confronté à de nombreux défis.

Un premier défi est la compétitivité des produits artisanaux afin d'arriver à bâtir des avantages concurrentiels immédiats pour les entreprises ou les unités de production artisanales, tant sur le plan national que sur l'exportation.

Un deuxième défi reste celui de l'aménagement d'un espace attractif pour attirer les artisans nationaux à investir davantage dans le secteur afin de valoriser les innombrables atouts et potentialités dont regorge ledit secteur.

Aussi, l'amélioration des conditions de vie des petits producteurs à revenus très faibles constitue –t'il- le troisième défi majeur.

Ces grands défis et tant d'autres s'inscrivent dans les enjeux plus globaux de nature, économique, culturelle sociodémographique et environnementale.

Au Togo, l'artisanat doit être considéré comme un secteur important qui peut et doit servir de tremplin pour le développement des secteurs tels que : le bâtiment, l'agriculture, la pêche, l'industrie, le tourisme, le transport, la culture, etc.

Avec ses effets positifs sur l'économie nationale qui se traduisent par la création de richesses et son impact social sur la réduction de chômage, l'artisanat peut contribuer efficacement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) au Togo.

Dans cet ordre d'idées, la Direction de l'Artisanat, en collaboration avec les autres partenaires publics et privés du secteur de l'artisanat, les représentants de la société civile et les partenaires

au développement, devra s'efforcer pour redorer le blason du secteur. Cette mobilisation devra aboutir à l'accroissement des services et produits artisanaux et à une meilleure offre d'emplois.

La finalité de toutes les actions entreprises dans le secteur est de conduire à terme à une forte contribution du secteur au PIB.

La correction de cette situation s'impose et nécessite l'élaboration de la présente PNDA qui répond au double objectifs du gouvernement, à savoir, l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et de faire du secteur de l'artisanat l'un des maillons de son développement économique.

En effet, l'artisanat de par ses nombreuses potentialités doit être perçu comme un enjeu de développement économique et social et traité comme tel. Et c'est à juste titre qu'il se trouve au centre des préoccupations des autorités nationales.

### *2.1.3 EVOLUTION DU SECTEUR DE L'ARTISANAT AU TOGO*

Depuis son indépendance, le Togo a constamment œuvré pour le développement du secteur de l'artisanat par la mise en place :

- dans les années 60, des centres artisanaux de promotion de l'artisanat tels que ceux d'Agou-Nyogbo, de Notsè, de kambolé, la coopérative des ouvriers du bois de Dapaong ;
- en 1992, de la Direction de l'Artisanat qui autrefois, se limitait à une Division de l'Artisanat à la Direction du Développement Industriel et artisanal ;
- de Groupement Interprofessionnel des Artisans du Togo (GIPATO), créés dans les années 90 constituent des associations artisans dotées de bases d'appui pour leur promotion à travers la mutualisation des ressources (infrastructures et équipements) etc. au niveau décentralisé ;
- de Conseil Consultatif des Métiers (CCM) mise en place par le gouvernement pour l'appui à l'organisation des corps de métiers au niveau national ;
- des Centres d'Enseignement Technique (CET), les Centres Régionaux d'Enseignement Technique (CRETFP) et les Lycées d'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (LETFP) créés surtout au courant des années 80-90, ils constituent des structures d'appui aux secteurs de l'enseignement technique et la formation professionnelle et de l'artisanat ;
- de la Caisse d'Epargne et de Crédit des Artisans (CECA) est une mutuelle d'appui aux artisans mise en place dans le cadre du Projet Promotion de l'Artisanat ;
- en 1998, des Chambres Régionales de Métiers (CRM) avec l'appui du Projet Promotion de l'Artisanat (PPA), fruit de la coopération Germano-togolaise.

A l'instar des autres pays en développement, l'Etat togolais a mis en place certaines structures d'encadrement et de gestion du secteur, lesquelles structures sont, certes, insuffisantes mais nécessaires.

Avec le remaniement ministériel en date du 28 mai 2010, le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé du Développement à la Base s'est vu confier la Direction de l'Artisanat et celle de l'Emploi de Jeunes, d'où, son appellation, Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (MDBAJEJ). Cette mutation est due au fait que la plupart des jeunes opèrent dans le secteur de l'artisanat qui regorge d'actifs exerçant à la base, surtout dans les centres ruraux et urbains. Aussi, cette attribution conférant au développement à la base, l'artisanat, la jeunesse et l'emploi des jeunes répond - t- elle au souci du gouvernement de mieux encadrer et de mettre à la disposition des jeunes, notamment les artisans, des moyens conséquents dans le cadre de la relance de l'économie.

#### **2.1.4 ETAT DES LIEUX**

##### **2.1.4.1 Atouts et potentialités du secteur de l'artisanat au Togo**

Le Togo possède d'importants atouts pour le développement du secteur de l'artisanat. La grande potentialité du secteur, il faut le dire réside dans sa contribution à la création de l'emploi et sa participation à la genèse des revenus. Il s'agit, entre autres :

- des ressources matérielles très variées tels que les produits agricoles, le bois et ses dérivés multiples, les pierres précieuses, l'argile, le sable, les herbes de toutes sortes, le fer, l'or, le bronze, le cuivre, les cuirs, les peaux, les objets de récupération, les coquilles de mollusque, les coquillages, etc. ;
- des ressources humaines, le pays regorge d'artisans ayant divers talents et savoir-faire. C'est tout un groupe, non négligeable, d'hommes, de femmes et surtout de jeunes qui sont des artisans patrons, des ouvriers artisans ou encore des apprentis artisans qui exercent des activités artisanales, lesquelles sont réparties dans 8 branches professionnelles : (i) la petite restauration ; (ii) les mines et les carrières, la construction et le bâtiment ; (iii) la fabrication métallique, la mécanique, l'électromécanique ; (iv) le bois et assimilés, le mobilier et l'ameublement ; (v) le textile, l'habillement, le cuir et les peaux ; (vi) l'audiovisuel et la communication ; (vii) l'hygiène et les soins corporels ; (viii) l'artisanat d'art et traditionnel.

On note la prédominance des femmes dans la petite restauration, le textile, l'habillement, l'hygiène et les soins corporels et l'artisanat traditionnel.

Par contre les hommes sont plus présents dans la construction et le bâtiment, la fabrication métallique, la mécanique, l'électromécanique, le mobilier et l'ameublement.

D'une manière générale, sur le plan de la typologie de l'artisanat ou domaines d'exercice de l'activité artisanale, tous les corps de métiers précédemment cités pêle-mêle, peuvent se regrouper fondamentalement en quatre sections :

- l’artisanat de production de biens ;
- l’artisanat d’extraction ou minier ;
- l’artisanat de services ;
- l’artisanat traditionnel et d’art.

a) Artisanat de production de biens

Il est encore appelé artisanat utilitaire et se définit comme l’ensemble des activités de fabrication de biens de consommation courante, n’ayant pas un caractère artistique particulier, destinés aux ménages, à l’industrie et à l’agriculture. Cette production fait appel, à des techniques et technologies aussi bien traditionnelles que modernes et à des équipements simples ou améliorés. Les articles issus ou y découlant sont souvent destinés à des marchés ouverts à la concurrence de ceux produits industriellement.

b) Artisanat d’extraction ou minier

Il concerne « toute opération consistant à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands pour en disposer, en utilisant des méthodes et procédés traditionnels ou manuels ». D’une manière générale, l’ensemble des activités d’extraction sont souvent menées de façon manuelle sans utilisation maximale de machines ou de technologies. Au Togo, ces activités s’inscrivent dans des domaines tels que l’extraction des mines, des graviers, du sable, etc.

En effet, pendant plusieurs années, les recherches minières menées par la Direction Générale des Mines, ont permis d’exploiter, de façon artisanale, les gisements d’or et de diamant se trouvant dans les Régions des Plateaux et Centrale où l’extraction se fait particulièrement dans les cours d’eau. Par ailleurs, on note des exploitations de gisements de gravier dans certaines régions économiques (Maritime, Plateaux, etc.) ainsi que des carrières de granite surtout dans la Région des Plateaux et tout récemment le gravillon fin marin, le long de la côte maritime.

De l’avis des spécialistes, cette exploitation concerne des opérations menées par des individus ou de petits groupes dans une démarche qui s’apparente à une cueillette opportuniste. Considérée comme une activité informelle, les acteurs opérant dans cette branche, exploitent, avec des méthodes et des outils souvent ancestraux et rudimentaires, une ressource mal connue, sans aucune planification des sites. Cette activité de subsistance saisonnière est souvent complémentaire de l’agriculture, de l’élevage et de la pêche ou d’autres.

L’ensemble des activités d’extraction sont mal organisées et peu réglementées et nécessitent une attention à cet effet.

c) Artisanat de services.

Il s’identifie comme l’ensemble des activités d’installation, de réparation, de restauration artistique, d’entretien ou de maintenance. Il se développe en fonction de la modernisation des équipements et de la demande d’une population ayant un certain pouvoir d’achat.

#### d) Artisanat traditionnel et d'art

Il se distingue par son authenticité, son exclusivité, son ingéniosité, sa créativité, son expérience et son savoir-faire en tant que fondeurs, imprimeurs, marqueteurs, tailleurs de pierre, mosaïstes, restaurateurs d'objets, luthiers et facteurs d'instruments, etc. Leurs différents métiers côtoient avec d'autres ayant trait à l'art et à l'architecture (l'architecture, terme issu du latin *architectura*, mot tiré du grec...). Toute leur fabrication est principalement manuelle, parfois accompagnée d'utilisation de machines, surtout dans le domaine de production d'objets utilitaires et/ou décoratifs, à caractère traditionnel et revêtant un style artistique, permettant la transmission d'un savoir-faire ancestral.

#### e) Organisations d'appui au secteur de l'artisanat

Outre cette panoplie d'artisans répartis par typologie, qui constitue un atout majeur et un facteur de développement économique et social au niveau du secteur, s'ajoutent d'autres non moindres. Il s'agit, entre autres, de l'existence de certaines institutions d'appui au secteur comme les ONG. Certaines d'entre elles apportent des soutiens techniques et financiers dans la promotion des initiatives de développement et d'autres font des plaidoyers et lobbyings auprès des décideurs, des partenaires pour la mobilisation des ressources destinées d'une part, à l'organisation des séances de formation et de renforcement des capacités des artisans et d'autre part à l'appui à l'organisation des voyages d'étude, de perfectionnement et de prospection de marchés, à la mise en relation des artisans nationaux entre eux et avec ceux de l'extérieur, à l'organisation des artisans en associations, groupements, syndicats, fédérations et à la création des Groupes d'Intérêt Economique (GIE).

Il est à noter l'existence du Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnel (FNAFPP) qui ressource le renforcement des capacités des artisans.

Plusieurs institutions financières et bancaires, cas des institutions de la micro finance, se veulent aussi appuyer le secteur de l'artisanat.

#### f) Institutions publiques d'encadrement

Plusieurs institutions publiques se partagent les mêmes prérogatives d'encadrement de l'artisanat. En effet, l'artisanat est un secteur transversal qui développe des échanges intersectoriels avec les autres départements ministériels.

Il s'agit, en l'occurrence, des Ministères en charge de l'artisanat, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, du Tourisme et des Loisirs, de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, de l'Environnement et des Productions Forestières, de l'Economie et des Finances, du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, des Innovations Technologiques, etc.

#### g) Organisations d'autopromotion (OAP)

En dehors des structures étatiques, on retrouve d'autres structures d'appuis à la promotion de l'artisanat tels que, les groupements privés d'intérêt public (les Chambres Régionales et Préfectorales de Métiers), les Groupements Interprofessionnels des Artisans du Togo (GIPATO) et les Centres Artisanaux dans les régions et préfectures. Cette volonté des pouvoirs publics traduit leur engagement et détermination à soutenir et à promouvoir le secteur de l'artisanat. Ceci s'inscrit favorablement comme un atout indéniable devant conduire au développement de l'artisanat au Togo.

#### h) Infrastructures

L'existence des infrastructures routières, maritimes et ferroviaires, constituent aussi des atouts qui facilitent aux artisans, l'accès aux marchés et les possibilités d'approvisionnement en matières premières de toutes sortes.

Par ailleurs, l'électrification et son extension dans certains cantons et villages, permet également l'implantation des machines et équipements modernes surtout pour la transformation des produits agricoles et artisanaux.

### **2.1.4.2 Faiblesses et contraintes du secteur de l'artisanat**

Plusieurs faiblesses et contraintes entravent, aujourd'hui, le développement de l'artisanat au Togo. Au rang de celles-ci, on peut citer, la faible capacité institutionnelle, réglementaire et légale, la faible capacité technique en matière de formation, l'inexistence d'un mécanisme de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les métiers, les contraintes d'ordre économique et financier et la faiblesse du cadre de protection sociale.

Le diagnostic a révélé d'importantes faiblesses et contraintes à plusieurs niveaux.

- Au niveau institutionnel et organisationnel, elles sont caractérisées par :
  - l'existence d'une multitude de départements ministériels et d'institutions impliquées dans la promotion du secteur de l'artisanat, agissant de façon non concertée et rendant difficile la coordination des actions de développement au niveau dudit secteur ;
  - l'instabilité du département chargé spécifiquement de l'artisanat ne favorisant pas la poursuite cohérente des actions et des perspectives souvent prescrites ;
  - l'absence des antennes ou Directions Régionales de l'Artisanat entravant la coordination des activités du secteur au niveau déconcentré ;
  - l'insuffisance du personnel de coordination, d'encadrement et d'exécution au niveau de la Direction de l'Artisanat ;
  - la faible circulation de l'information administrative entre le Ministère de tutelle et les artisans, caractérisée par une lenteur dans la transmission des informations relatives à l'organisation de leurs activités notamment dans l'organisation des foires, salons et autres activités commerciales, l'organisation de l'apprentissage et des examens de CFA etc. ;
  - la faible capacité des organisations professionnelles, des artisans à accomplir leur mission ;

- la faible capacité institutionnelle et organisationnelle du Ministère en charge du secteur ;
  - le manque d'un fonds national, d'Agence, d'Office pour l'artisanat etc. ;
  - le manque d'infrastructures adéquates et de personnel qualifié au niveau de certaines Chambres Régionales de Métiers, devant leur permettre de jouer efficacement leur rôle et d'exécuter convenablement leurs objectifs et programmes ;
  - la non mise en place des Antennes Régionales de la Direction de l'Artisanat pourtant créées par Arrêtés jusqu'à ce jour sur le terrain ;
  - l'absence de structures de diffusion des informations sur les réseaux de distribution fiable, le contrôle de qualité des produits finis, les normes internationales pour l'exportation des produits ;
  - le sous-équipement des ateliers de formation et le manque du suivi des nouvelles technologies de production.
- Au niveau légal, on note :
    - l'existence de quelques rares textes, souvent caducs, régissant les activités du secteur et engendrant de fréquents conflits d'intérêts, notamment au niveau des contrats d'apprentissage, de l'organisation des examens, de l'incompréhension entre les syndicats et les Chambres Régionales de Métiers, sur la paternité des corps de métiers, créant ainsi des conflits récurrents de personnes ;
    - le non respect des textes statutaires réglementaires dans certaines régions, lors des élections des membres du Bureau Exécutif des Chambres constituant ainsi, des sources de dysfonctionnement ;
    - l'absence d'un cadre légal de concertation et de cohabitation entre les différentes structures surtout entre les organisations privées d'intérêts publics;
  - Sur le plan des capacités techniques, on note des faiblesses au niveau de la formation et au niveau de l'orientation des apprentis.

*Au niveau de la formation, on relève :*

- l'absence d'un programme de formation assorti de modules par corps de métiers au niveau du secteur, la plupart des artisans formés, soit professionnellement sur le tas par leurs patrons respectifs, ou soit auprès des parents sans référence à un document pédagogique approprié, situation préjudiciable à un apprentissage adéquat et performant des apprentis ;
- l'inexistence des formations entrepreneuriales pendant les formations professionnelles des artisans, les handicapant d'une part, d'avoir des notions sur la tenue de la comptabilité, la gestion des ateliers, l'élaboration des plans d'affaires, la confection des dossiers de demande de crédits etc. et d'autre part, d'acquérir l'esprit entrepreneurial, limitant ainsi les flux d'investissements et d'innovations dans le secteur ;
- le manque de cours théoriques dans la formation initiale et l'absence de perfectionnement dans l'exercice du métier influençant énormément l'évolution professionnelle des acteurs évoluant dans le secteur ;
- l'inexistence d'une stratégie appropriée de gradation des artisans permettant l'appréciation de leurs niveaux de qualifications professionnelles et de compétences sur le terrain, quoique que celle-ci soit clairement mentionnée dans le décret 84-46/PR du 08 février 1984, portant réglementation de l'exercice de l'artisanat au Togo, la formation et/ou le perfectionnement des artisans ;

- une insuffisance des équipements et des matériels didactiques, des budgets de fonctionnement et d'atelier de formation au niveau des établissements d'enseignements techniques, situation ne permettant pas d'assurer une formation professionnelle efficiente aux apprenants.

Au niveau de l'orientation des apprentis, on peut citer :

- l'inexistence d'une structure en charge de l'orientation des apprentis vers les différents corps de métiers, leur inscription se faisant souvent sans leur réelle motivation, une fois le diplôme obtenu, l'apprenant face à la moindre difficulté financière inhérente à son installation, à la rareté de la clientèle ou de débouchés, abandonne son métier au profit de l'exercice d'autres activités génératrices de revenus, tels que le petit commerce et autres ;
  - la tendance d'un esprit tourné vers le salariat plutôt que l'auto-emploi au niveau de certains apprenants bien formés après leur sortie surtout au niveau des centres de perfectionnement professionnels ;
  - l'inadéquation entre la formation reçue et le marché du travail perçue à travers une fabrication et/ou une reproduction des mêmes modèles, la plupart du temps, entraînant la saturation du marché de certains produits, d'où leur mévente ;
  - la disparition progressive de certains corps de métiers traditionnels tels que la filature, la forge et la teinture à l'indigo ;
  - une forte concentration des apprentis pour certaines formations professionnelles entraînant la saturation de ces sous - secteurs ;
  - une inadéquation entre les formations professionnelles existantes et le marché de travail.
- Au niveau du mécanisme de collecte et de diffusion d'informations sur les métiers

Ces faiblesses et contraintes se ressentent également :

- Au niveau de la Direction de l'Artisanat où il n'existe pas une division chargée de la collecte, du traitement et de l'analyse des données de base des informations dans le secteur. Les informations, telles que le recensement des acteurs, le nombre d'actifs par catégorie, les revenus moyens des artisans, la part actualisée dans la formation du PIB, la part dans les exportations, l'impact des divers programmes et projets réalisés sur les acteurs, la contribution du secteur artisanat aux autres secteurs comme l'agriculture, la pêche, l'industrie, le tourisme, la culture, etc.), les sources de financement et les institutions d'appui privilégiées au niveau du secteur et les modalités requises pour bénéficier de leur intervention, font crucialement défaut.
- Au niveau des artisans eux-mêmes, c'est leur incapacité à rechercher les informations liées à l'amélioration de leurs performances. Ceci est dû au fort taux d'analphabétisme enregistré dans leur rang. C'est aussi leur incapacité à fournir des informations sur les caractéristiques des produits commercialisés telles que la composition, le mode d'emploi et d'entretien, l'origine, le procédé de fabrication, le faible conditionnement des produits. C'est encore le manque d'esprit de créativité au niveau de la plupart des artisans, conjugué avec les exigences et les habitudes des consommateurs des produits de l'artisanat plus portés vers les articles importés variés et de qualité, constituant un manque à gagner pour l'économie togolaise.

- Au niveau de l'approvisionnement et de la commercialisation des produits

On note :

- la difficile acquisition des équipements et des matières premières due souvent à leur cherté, à leur indisponibilité sur place ou au faible pouvoir d'achat des artisans ;
- les difficultés d'écoulement des produits artisanaux dues à l'étroitesse du marché ;
- l'insuffisante formation en marketing et à la culture de compétitivité ;
- la disparition progressive de certaines matières premières locales (coquaires, bambou, etc.) moins onéreuses et utilisées dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP).
- l'absence de la liste des produits prioritaires de l'artisanat.

- au niveau du financement du secteur

On note :

- l'absence de structures de financement adaptées au secteur ;
- le difficile accès des artisans aux crédits ;
- l'absence de structures de solidarité et de création de synergie.

Plusieurs contraintes ont été décelées et notamment :

- au niveau institutionnel

- l'absence de structures de diffusion des informations sur les réseaux de distribution fiable, le contrôle de qualité des produits finis, les normes internationales pour l'exportation des produits ;
- le sous-équipement des ateliers de formation et le suivi des nouvelles technologies de production.

- au niveau des artisans

- difficile acquisition des équipements et des matières premières dues souvent à leur cherté, à leur indisponibilité sur place ou au faible pouvoir d'achat des artisans ;
- les difficultés d'écoulement des produits artisanaux dues à l'étroitesse du marché ;
- l'insuffisante formation en marketing et à la culture de compétitivité ;
- la disparition progressive de certaines matières premières locales (coquaires, bambou, etc.) moins onéreuses et utilisées dans les Bâtiments et Travaux Publics (BTP).

- au niveau du financement du secteur

On note :

- l'absence de structures de financement adaptées au secteur ;
- le difficile accès des artisans aux crédits ;
- l'absence de structures de solidarité et de création de synergie.

- Au niveau du développement du partenariat

- absence d'un répertoire des partenaires intervenant dans le secteur ;
- absence de cadre de concertation entre les partenaires et les acteurs du secteur ;

- au niveau du cadre de protection sociale

On recense :

- les difficultés liées à l'environnement de travail caractérisé par la fréquence de cas d'accidents de travail et/ou les diverses maladies professionnelles inhérentes à l'exercice du métier ;
- l'inexistence de couverture sociale adaptée aux acteurs du secteur.

Ces quelques faiblesses et contraintes énumérées et susmentionnées et qui sont inter-reliées dans un système politico-économique et analysées, constituent des éléments qui permettront d'élaborer une politique nationale systémique et systématique du secteur de l'artisanat. Elles serviront en ce sens, de base à la formulation des objectifs de la politique, des orientations stratégiques ainsi que des programmes et projets devant conquérir à sa mise en œuvre.

### **3. CADRE STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT AU TOGO**

#### **3.1 VISION**

La vision est le tout premier élément d'une politique.

Au regard du diagnostic réalisé, des défis majeurs auxquels le secteur est confronté et en se référant aux lignes directrices de la stratégie nationale de développement axée sur les OMD, du pilier n° 2 du DSRP Complet relatif au secteur de croissance et aux grandes lignes du programme de société du Chef de l'Etat et de la déclaration de politique générale du Gouvernement, la vision partagée du secteur pour tous les acteurs est formulée de la manière suivante :

**«Un secteur bien organisé capable d'assurer, de manière durable à l'horizon 2030, la prospérité des artisans individuels ou regroupés, des entreprises artisanales, compétitifs sur la scène internationale, respectueux de l'environnement, bénéficiant des mesures d'accompagnement adaptées et contribuant notablement par leurs productions à la valorisation du patrimoine national, à la croissance de l'économie nationale, au bien-être social de l'artisan et du Togolais, dans un environnement de stabilité politique et de paix.»**

Cette vision doit susciter auprès du gouvernement l'ambition de bâtir un Togo où l'entreprise artisanale a la place qui est la sienne , pour jouer le rôle qu'on attend d'elle, à savoir, une vraie unité pourvoyeuse d'emplois et créatrice de richesses.

La concrétisation de cette vision à l'horizon 2030 ne pourrait se faire qu'à travers l'engagement du gouvernement, à élaborer une politique assortie de stratégies sectorielles, de plan d'actions et la mobilisation des ressources financières conséquentes pour son exécution. Il s'agira, de voir au terme de cet horizon, un artisanat parfaitement intégré aux différentes branches de l'économie nationale principalement, l'agriculture, l'industrie, le tourisme etc. et capable d'alimenter le marché sous- régional par rapport aux atouts et potentialités dont dispose le Togo notamment en matière d'infrastructures, routière, aéroportuaire et ferroviaire.

Aussi, pour que l'artisanat soit un secteur fort, faudrait-il qu'il soit doté d'un ministère délégué avec un personnel d'encadrement bien formé, outillé, apte à mettre en œuvre la Politique Nationale de Développement de l'Artisanat et à répondre aux multiples sollicitations des acteurs. Donner une réelle dimension à ce département ministériel, revient à faire du secteur de l'artisanat, un véritable maillon intervenant dans le développement et la croissance de sorte que sa contribution se rapproche progressivement de celle du secteur agricole.

### **3.2 FINALITÉ**

La finalité de la politique nationale de développement de l'artisanat est de contribuer à terme, à l'amélioration des conditions de travail et de vie des acteurs, notamment, en les dotant de capacités techniques, matérielles et financières suffisantes afin de leur permettre de s'auto-promouvoir et de participer activement à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté et au bien-être des citoyens dans la perspective d'une vision globale de développement socioéconomique durable.

A cet effet, la PNDA devra contribuer à redorer le blason du secteur en posant les bases visant à améliorer les conditions de vie des populations œuvrant dans le secteur, diminuer la pauvreté et la faim au niveau de toutes les couches socioprofessionnelles conformément à l'objectif N°1 des OMD. Il s'agit, en d'autres termes de faire face aux enjeux globaux que sont la mondialisation, l'intégration régionale, etc. et aux grands défis nationaux de l'heure et la culture de la compétitivité afin de permettre aux artisans togolais de s'auto promouvoir et de sortir de leurs conditions d'acteurs peu organisés et à revenus faibles.

### **3.3 FONDEMENTS**

La PNDA est fondée sur différents documents et actes nationaux et sous régionaux.

*Sur le plan national*

Les fondements de la PNDA sont définis dans l'expression de la volonté nationale ou gouvernementale contenue dans différents documents et actes nationaux, entre autres :

- la constitution nationale, document de référence mettant en exergue, outre les dispositions législatives, les secteurs économiques porteurs de croissance notamment l'agriculture le commerce, l'industrie, l'artisanat etc. ;
- la Déclaration de la politique du Chef de l'Etat dans son discours programme 2010, identifiant les structures de l'artisanat comme un secteur prioritaire de création de richesses où l'artisan togolais doit vivre de son art par la prise des mesures visant à impulser la création d'une véritable industrie culturelle, capable d'exporter ses produits grâce à une formation appropriée et la mise en place d'un système de crédit adapté aux acteurs de l'informel ;
- le Discours programme du Premier Ministre mettant l'accent sur la volonté du gouvernement à poursuivre ses efforts pour l'amélioration de la performance du secteur

privé, par la redynamisation du cadre institutionnel à travers l'allègement des procédures de création d'entreprises, la prise de mesures fiscales incitatives pour favoriser l'éclosion des PME/PMI créatrices d'emplois ; la promotion de la qualité des produits, le renforcement de la compétitivité et la productivité des entreprises ;

- la création dans les années 60, des centres artisanaux de promotion de l'artisanat tels que, Agou-Nyogbo, Notsè et kambolé, la coopérative des ouvriers du bois de Dapaong, etc. ;
- l'engagement à partir de 1978 de l'Etat dans la restructuration du secteur par la création à la Direction du Développement Industriel, de la Division de l'Artisanat, transformée en l'actuelle Direction de l'Artisanat depuis 1992 ;
- la création, depuis 1982 par décret n° 82 /22/PR du 23 Février 1982, du Conseil Supérieur de l'Artisanat regroupant tous les ministères travaillant avec le secteur et les représentants des artisans ; (iv) les divers programmes d'action du gouvernement ;
- la création des Chambres de Métiers en 1998 par la Loi 98-001 ;
- l'élaboration, en 2010, du Code de l'Artisanat du Togo ;
- l'apprentissage dont le code est en cours d'élaboration, demeure un mode de formation sous statut de travail, régulé par un contrat verbal ou écrit entre les patrons, les apprentis et leurs parents ;
- la réforme de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, conférant l'organisation de l'examen du Certificat de Fin d'Apprentissage (CFA) à la Direction des Examens, des Concours et Certification (DECC) ;
- le transfert de l'organisation des examens pour l'obtention du CFA permettant la valorisation de ce diplôme et l'adoption de la formation en alternance des apprentis, contribuant non seulement à améliorer leurs connaissances en théorie et surtout en pratique, mais aussi leurs savoir-faire dans l'optique du perfectionnement de leurs professions et de l'accroissement de leur compétitivité et production ;
- l'existence du Fonds National d'Apprentissage, de Formation et de Perfectionnement Professionnels qui constitue une source réelle de financement pour le secteur et en particulier pour la remise à niveau des patrons et autres acteurs opérant dans le domaine de l'artisanat et qui peut aussi, par ailleurs, permettre la formation professionnelle continue de patrons artisans, dans le cadre de leur gradation ;
- la Table Ronde sur la Relance du Secteur Privé au Togo, préparée depuis le début des années 97 n'a pas pu se concrétiser avec la mobilisation effective des partenaires à cause de la situation sociopolitique du pays. Cependant, les conclusions de certaines de ses études, notamment sur des Contraintes et Opportunités d'Affaires au Togo, ont relevé l'existence de nombreuses entraves et menaces qui paralysent le développement du secteur de l'artisanat. Il s'agit, entre autres, de la faiblesse du financement au niveau du secteur, du faible niveau d'encadrement des acteurs et de l'inexistence d'une politique appropriée découlant d'une vision prospective et d'un plan de financement des actions du secteur.

#### *Sur le plan régional et sous-régional*

- les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont adopté en leur Conférence du 19 décembre 2001 à Dakar, l'acte additionnel n° 005/2001 incluant l'artisanat dans les politiques sectorielles de l'Union ;
- le Conseil des Ministres statutaire de l'Union a adopté la Recommandation n°03/2001/CM relative à la mise en œuvre d'un Programme Communautaire en matière d'Artisanat (PCA) avec en premières lignes des actions sur l'harmonisation des cadres réglementaires du secteur ;

- les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), adoptés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement au sommet du millénaire, visent à créer un monde meilleur pour tous à l'horizon 2015, grâce à la solidarité nationale et internationale ;
- le Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP-C), dont l'élaboration a commencé depuis février 2001 et achevé en Juin 2008 est un document de référence du gouvernement pour la réduction de la pauvreté et l'atteinte des OMD.

### **3.4 PRINCIPES**

Les principes qui militent en faveur de l'élaboration de la PNDA, se fondent sur l'importance et la contribution des différentes catégories artisanales ou les typologies d'artisanat (l'artisanat de production, l'artisanat de service, l'artisanat d'arts et l'artisanat d'extraction) dont les activités :

- ont une grande capacité d'adaptation et de création d'emplois ;
- réduisent considérablement les importations pour plusieurs produits et
- accroissent sensiblement les exportations si la qualité des produits des artisans est améliorée.

A ces points s'ajoutent d'autres considérations comme :

- les enjeux environnementaux engendrant des conflits entre les artisans et les structures chargées de la protection de la flore ;
- la prise en compte de l'équité de genre dans l'exercice des métiers ;
- l'observation de la discipline des partenaires ;
- la valorisation du savoir-faire local ;
- la concertation entre différents acteurs ministériels, les partenaires au développement, le secteur privé, la société civile, les artisans etc. ;
- l'amélioration de la compétitivité des produits artisanaux ;
- les Organisations Professionnelles des Artisans (OPA) constituant le fer de lance de toutes les actions de développement du secteur, car l'artisanat sert de soubassement au développement agricole et à l'industrialisation du pays ;
- l'intégration de la dimension propriété intellectuelle (marque, dessin et modèle) et qualité dans le développement de leur unité de production et de leur pouvoir de se prendre en charge ;
- la responsabilité et le renforcement de leurs capacités de prise de décisions;
- la valorisation de l'apprentissage, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme officiel ;
- la promotion de l'emploi et l'amélioration de leur cadre de travail et de leurs conditions de vie.

### **3.5 MISSION DES ACTEURS ET PARTENAIRES DU SECTEUR**

#### *3.5.1. MISSION DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ARTISANAT*

La mission du ministère en charge de l'artisanat porte sur : (i) l'adoption de la nouvelle politique, (ii) l'élaboration du plan d'actions et la mobilisation de tous les partenaires ainsi que les moyens nécessaires pour la mise en œuvre progressive de la politique et des stratégies identifiées, (iii) la

mise en place d'un organe de pilotage et de suivi de la PNDA , (iv) la coordination des interventions sur le terrain ainsi que leur suivi-évaluation de manière à apporter en temps opportun des réajustements requis, (v) la production des rapports d'étapes pour rendre compte aux partenaires et aux acteurs (artisans) de l'évolution de l'étape d'avancement de la politique, de la stratégie ainsi que de la vision escomptée de façon à opérer des ajustements.

En outre, la direction nationale de l'artisanat apparaît actuellement comme le seul dispositif institutionnel. Pour cela, elle doit être renforcée par d'autres structures déconcentrées et décentralisées.

### *3.5.2. AUTRES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS*

Au regard de la transversalité du secteur de l'artisanat, les interventions des autres départements auront des impacts pas des moindres.

Le Ministère s'emploiera à développer d'étroites relations de collaboration avec d'autres départements ministériels qui doivent l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique, tout en adoptant une démarche participative et concertée grâce à l'établissement d'un partenariat dont les contours seront précisés dans la lettre de mission du département en charge de l'artisanat.

### *3.5.3. SOCIÉTÉ CIVILE, SECTEUR PRIVÉ ET BAILLEURS DE FONDS*

En ce qui concerne les autres partenaires du secteur de l'artisanat notamment, les partenaires techniques et financiers pour l'appui/accompagnement au Gouvernement et les institutions de promotion de l'artisanat pour l'encadrement et l'appui financier, la société civile et le secteur privé pour leur soutien multiforme aux artisans, le ministère chargé de l'artisanat s'emploiera, à développer une collaboration ses partenaires locaux, à travers l'établissement d'un cadre de communication et d'échanges sur l'état d'avancement de la politique et des programmes de développement inscrits dans le secteur. Par ailleurs, leurs représentants feront partie des différents organes de mise en œuvre de la politique dudit secteur. Le but visé, est l'implication d'un nombre significatif de personnes ressources dans les actions visant à assurer le bien-être et l'autonomisation des acteurs intervenant dans le secteur.

Au niveau des régions, il sera créé un cadre de concertation entre les différents intervenants regroupant, notamment, les préfets, les maires, les services techniques, les Organisations Professionnelles des Artisans (O.P.A.) et la Société civile. A cet effet, la création d'un organe technique de suivi à l'échelle restreinte s'avère nécessaire.

## **3.6 ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE**

### *3.6.1 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES*

D'une manière générale, dans le cadre de la politique du développement de l'artisanat au Togo, les orientations stratégiques sont formulées comme suit :

- Renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel ;
- Amélioration des qualifications professionnelles des artisans ;
- Développement des mécanismes de financement appropriés ;
- Développement d'un mécanisme approprié de protection sociale

### ***3.6.1.1 Renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel***

Cet axe s'articulera autour de deux points, l'amélioration du cadre légal et réglementaire et l'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel.

#### ***a) Amélioration du cadre légal et réglementaire***

Elle passera par :

- l'adoption de la politique nationale par toutes les parties prenantes (les représentants de l'administration, du secteur privé, des partenaires au développement, des acteurs chargés de la promotion du secteur, de la société civile, des artisans, etc.) ;
- l'adoption du code de l'artisanat par toutes les parties précédemment citées ;
- la vulgarisation de la PNDA, du Code de l'artisanat, des textes et lois au niveau des acteurs du secteur ;
- la mise à jour permanente des textes pour la réduction et l'uniformisation des différentes taxes (d'installation, d'impôts, des douanes, etc.) aux artisans et aux commerçants de production des produits artisanaux ;
- l'actualisation des textes relatifs au fonctionnement des différents types de regroupement, les conditions de reconnaissance ou d'agrément des regroupements, les droits et devoirs des regroupements dans le but de donner un nouvel élan pour le mouvement associatif.

#### ***b) Amélioration du cadre institutionnel et organisationnel***

Elle sera centrée sur :

- la stabilisation du Ministère en charge du secteur par une étude et son érection dans un premier temps en ministère délégué ;
- l'étude et/ou l'actualisation des textes et lois régissant la conduite et le pilotage des actions menées surtout par les CRM, GIPATO, Syndicats, DECC, Préfectures, Mairies, DGI, Douanes, Environnement, etc. ;
- l'adoption et l'application des nouveaux textes et lois ;
- l'érection de la Direction de l'Artisanat en Direction Générale avec des représentations à l'échelon régional ;
- la dotation de la nouvelle Direction Générale de moyens humains, matériels, techniques et financiers adéquats ;
- la mise en place d'un organe consultatif, d'attribution des compétences et d'arbitrage entre les différents ministères y intervenant avec réactivation du Conseil Supérieur de l'Artisanat (CSA) et sa dotation en moyens de fonctionnement et/ou la création d'un nouvel organe tel que le Conseil de Réflexion, d'Orientation et d'Appui à l'Artisanat, un espace de concertation, d'orientation des activités ayant pour composition :

- les représentants des structures techniques des autres départements ministériels ayant des attributions similaires en rapport avec les activités artisanales et les formations professionnelles ;
  - les représentants des chambres régionales et nationales de métiers, des GIPATO et centres artisanaux restructurés ;
  - les représentants des pouvoirs déconcentrés (Préfets et Maires) et les représentants des structures d'appui au développement du secteur, ONG (leurs fédérations FONGTO, UONGTO), ainsi que leurs regroupements régionaux, confessionnelles, projets, programmes, IMF, etc.
- la création et la composition d'un autre espace de travail, de dialogue et de concertation tripartite avec des représentants du Ministère de tutelle de l'artisanat ; des représentants des Chambres Nationales de Métiers, des représentants des structures d'appui au développement du secteur ;
  - l'étude et la mise en œuvre de mesures incitatives d'accompagnement pour la motivation, des meilleurs artisans au cours des foires, des salons nationaux ou internationaux et/ou la sélection des meilleurs artisans regroupés en coopératives et ayant soumissionné aux appels d'offre des marchés publics ;
  - la restructuration des organes publics d'appui et de promotion du secteur et ou / la mise en place de nouveaux organes en matière de promotion et de production des produits artisanaux et/ou de services, en faisant :
    - une étude sur la redéfinition de leur mission et attributions ;
    - l'adoption de cette étude ;
    - la dotation de moyens de fonctionnement, d'équipements modernes, de mode de leur gestion technique et financière et les modalités d'accès aux artisans à faibles moyens et revenus ;
    - l'étude et la création des mutuelles au sein de chaque CRM, GIPATO ou autres, dans le sens du développement de la culture et la consolidation de l'union, la solidarité et les entraides au sein des structures de corps de métiers, des associations etc. ;
    - l'appui de la Direction de l'Artisanat pour la promotion des regroupements à caractère type « coopérative » conformément aux nouvelles dispositions de l'UEMOA ;
  - le renforcement des capacités individuelles et collectives du personnel, des structures publiques et privées en charge de la promotion du développement de l'artisanat ;
  - la mise en place d'une faitière nationale des CRM dénommée Union Nationale des Chambres de Métiers et sa dotation en moyens conséquents pour son fonctionnement, ainsi que celle des CRM.

### ***3.6.1.2 Amélioration des qualifications professionnelles des artisans***

Elle se concrétisera à travers quatre principaux points :

### **a) Restructuration du système éducatif de formation**

La redynamisation du système l'apprentissage et de la formation professionnelle des jeunes apprentis et des patrons artisans par :

- la poursuite de la connexion entre le système de formation formel et celui de l'apprentissage en atelier;
- le renforcement et l'amélioration des programmes de formation, d'apprentissage et des examens sur des bases plus académiques et en adéquation avec les besoins des acteurs tels que :
  - l'acquisition de nouvelles connaissances techniques, technologiques etc.
  - la culture entrepreneuriale en intégrant le management entrepreneurial prenant en compte , l'élaboration des plans d'affaires, la confection des demandes de crédits et des appels d'offres techniques et financières, le marketing pour l'appropriation des techniques en matière de commercialisation des produits artisanaux essentiellement, ceux destinés à l'exportation requérant des connaissances pointues en matière du conditionnement des produits et des normes internationales requises pour l'exportation et les exigences inhérentes à l'importation des produits ;
  - la culture de l'esprit d'équipe ;
  - la culture de l'esprit de créativité, de compétitivité, de l'excellence et d'innovation chez les acteurs du secteur ;
  - la promotion des échanges, des idées novatrices et des techniques entre les artisans ;
  - la gradation des patrons artisans ;
- le développement de programmes d'alphabétisation à l'intention des artisans pour réduire les difficultés de recherche d'informations par les artisans en raison du fort taux de l'analphabétisme enregistré à leur niveau ;
- le développement des aptitudes professionnelles par une étude pour l'introduction des programmes sur l'éducation de la morale et éducation civique dans l'enseignement technique et la formation professionnelle, dans le souci de l'acquisition des connaissances dans le domaine de l'éthique, de la déontologie, de la culture de l'honnêteté, du respect des engagements pour la livraison des commandes, de l'utilisation des matériaux de qualité pour la fidélisation des clients et partant l'optimisation de leurs revenus.

### **b) Renforcement du système de perfectionnement des artisans**

A travers :

- l'étude et l'organisation des cours de perfectionnement et de recyclage pour les artisans, à partir des modules appropriés à chaque corps de métiers ;
- l'expansion et/ou le renforcement des centres de formation duale pour tous les corps de métiers semi-modernes, dans toutes les régions économiques ;

- la recherche et la mobilisation des fonds pour l'octroi des bourses de stage de perfectionnement aux artisans etc.

**c) Renforcement des structures d'appuis aux artisans**

A travers :

- la restructuration des GIPATO, des centres artisanaux et autres structures à créer ;
- l'étude pour l'équipement de ces centres publics en matériels techniques de production et didactiques de formation;

**d) Amélioration du cadre de recherche et de développement**

Elle se fera essentiellement grâce au renforcement des capacités technologiques, par le biais de la recherche et l'innovation et se traduisant par la création d'un Centre National de Recherches et d'Innovations Artisanales ayant en charge :

- l'appui à l'amélioration des produits artisanaux et les technologies de production ;
- l'identification des besoins en ressources humaines, matérielles et technologiques ;
- le recensement et établissement des partenariats avec des structures menant des actions similaires ;
- l'organisation des formations sur les nouvelles technologies innovantes ;
- la vulgarisation de nouvelles techniques de production ;
- la prospection des galeries virtuelles implantées surtout au niveau des centres urbains pour la visualisation des bonnes pratiques, leur adaptation et la reproduction des modèles importés, à partir de la transformation des matières premières locales;
- l'organisation des concours au niveau national pour la promotion de l'innovation et de la créativité.

**3.6.1.3 Développement des mécanismes de financement appropriés**

Cette orientation stratégique sera articulée autour de trois points :

**a) Amélioration des circuits d'approvisionnement et de promotion commerciale**

Elle sera axée sur l'organisation et la restructuration du cadre d'approvisionnement, de production et de commercialisation à travers :

- la création d'une Centrale d'Approvisionnement et de Commercialisation des Matières Premières et des Equipements lourds ayant en charge l'importation des équipements et les matières premières onéreux ;
- l'étude et la prise de mesures pour (i) la taxation de certains produits concurrentiels à ceux fabriqués localement dans le but de lutter contre la concurrence et de rechercher la compétitivité des produits locaux ; (ii) la facilitation à l'importation et à l'établissement des circuits commerciaux par le biais des accords internationaux signés par le pays et des contacts motivés entre les artisans togolais et leurs homologues étrangers.

### ***b) Assainissement et redynamisation du cadre financier***

Elle se traduira par la mobilisation des ressources financières :

#### **- au niveau interne**

- l'amélioration des lignes budgétaires accordées par l'Etat au secteur de l'artisanat ;
- la poursuite de la sensibilisation sur les modalités d'accès aux crédits bancaires et l'encouragement des artisans à adhérer aux mutuelles de crédits financiers existantes et aux coopératives d'épargne ;
- la création d'un Fonds Spécial d'Aide à la Promotion des Personnes en situation de Handicap du secteur en vue de leur permettre de se prendre plus en charge ;
- la mise en place d'un fonds de garantie des crédits.

#### **- au niveau externe**

- la mobilisation des fonds par le biais du plaidoyer auprès des partenaires locaux ;
- l'organisation de la table ronde des bailleurs de fonds pour la mobilisation des ressources pour le financement du Plan Opérationnel d'Actions (POA) ;

### ***c) Amélioration du cadre d'échanges et de concertation***

Elle se fera à deux niveaux : coopération interne et coopération externe.

#### **- Coopération interne**

- l'instauration d'un cadre technique et financier d'intervention et de concertation périodique visant à permettre une mobilisation des ressources pour la mise en œuvre des actions programmées dans le secteur ;
- le suivi et la supervision de la mise en œuvre de la politique et du plan d'action ;

#### **- Coopération externe**

- la création des liens de partenariat, d'amitié, de jumelage, des accords et conventions internationaux en vue de créer des possibilités, de mobilisation des ressources et d'échanges d'expériences avec des artisans d'autres pays ;
- l'organisation des rencontres périodiques entre partenaires internes et externes en vue de faire le point sur l'atteinte des objectifs escomptés au niveau du secteur ;

### ***3.6.1.4 Développement d'un système d'information sur le secteur***

Elle passera par deux points essentiels :

#### ***a) Mise en place d'une structure chargée d'étude macroéconomique et de communication***

Elle se fera par la création au sein de la direction de l'artisanat d'une division des études macroéconomiques, statistiques, prévisions et de communication ayant en charge :

- la collecte, le traitement et l'analyse des informations sur les données telles que (la contribution réelle du secteur à la croissance du pays, effectif des acteurs opérant dans le secteur, leurs revenus mensuels et annuels, leurs besoins en équipements et en fonds de

roulement, le nombre d'emplois privés créés, le nombre d'entreprises artisanales créées etc.) ;

- l'élaboration d'une banque de données statistiques et économiques fiables sur le secteur ;
- le développement d'un système d'information sur le secteur, surtout sur les sources potentielles d'approvisionnement en matières premières, en équipements requis pour les différents corps de métiers, etc. ;
- la dotation de la Division des Etudes Macroéconomiques, Statistiques, Prévisions et de Communication en moyens pour la conduite des études et la gestion des données.

#### ***b) Diffusion des informations et sensibilisation des acteurs***

A travers la mise en place d'une stratégie de communication et d'information basée essentiellement sur :

- l'élaboration et la diffusion d'informations relatives, aux données macroéconomiques et politiques sur les modalités et les stratégies d'intervention des bailleurs de fonds ; aux opportunités d'affaires au niveau du secteur ; aux nouvelles inventions technologiques, etc.
  - la sensibilisation à temps, des acteurs directs du secteur sur l'organisation des salons ou foires commerciales et d'expositions, etc. en vue de leur permettre une meilleure organisation et de tirer le maximum de profits de ces genres de manifestations ;
- la conscientisation et la sensibilisation des artisans sur :
- l'appropriation des attributions, des statuts régissant leurs différentes organisations, afin qu'ils puissent devenir de véritables cadres de concertation, d'échanges d'expériences et de promotion, au lieu d'être perçus comme des structures antagonistes ;
  - la culture des valeurs et des vertus fondamentales liées aux prestations de qualité en vue du maintien et de la conservation de la clientèle.  
Elles passeront par :
    - la production des affiches et dépliants etc. ;
    - l'utilisation des media pour la sensibilisation des acteurs ;
    - l'utilisation et la vulgarisation au sein des acteurs des TIC.

#### ***3.6.1.5 Développement d'un mécanisme approprié de protection sociale***

Elle se focalisera sur deux points :

##### ***a) Instauration d'un mécanisme de protection sociale***

Elle se traduira par :

- la conception des mécanismes de protection sociale ;
- l'élaboration d'une stratégie de communication pour la diffusion des mécanismes de protection et des structures en charge de la protection sociale ;
- l'organisation des campagnes de sensibilisation des différents acteurs et structures publiques et privées d'appui pour la diffusion d'information sur les profits de la protection sociale dans l'environnement du travail ;

- la proposition des services adaptés aux spécificités de chaque branche dans le domaine de la protection sociale.

### ***b) Appropriation des mécanismes de protection par les artisans***

A travers :

- l'évaluation, la capitalisation et la vulgarisation des expériences probantes menées dans le cadre de la protection sociale en matière d'artisanat, campagne basée sur les conditions, modalités et critères pour bénéficier des avantages de la protection sociale au niveau d'une unité de production artisanale ;
- l'appui accompagnement pour l'adhésion et souscription des artisans aux diverses structures en charge de la protection sociale.

## ***3.6.2 OBJECTIFS***

### ***3.6.2.1 Objectif Général***

L'Objectif général poursuivi dans le cadre de la politique du développement de l'artisanat, est de mettre en place un secteur viable, compétitif, capable à la fois, de répondre à la demande des consommateurs locaux, de conquérir le marché sous-régional, régional et international et partant mieux contribuer à la croissance économique nationale par la réduction de la pauvreté.

### ***3.6.2.2 Objectifs spécifiques***

De cet objectif général découlent des objectifs spécifiques ci-après, (i) l'intégration des activités de l'artisanat dans le contexte macroéconomique, en faisant de sorte que le développement de l'artisanat soit associé étroitement à celui des autres secteurs de l'économie nationale et ceci, à partir de la promotion de la recherche permanente des conditions, des cadres et des moyens appropriés, (ii) l'amélioration de la compétitivité et l'accroissement de la capacité de développement endogène de la technologie en vue des innovations, (iii) le recentrage rationnel et opérationnel de la coordination des activités de tous les partenaires publics et privés intervenant dans le secteur, (iv) l'amélioration des conditions de travail, (v) la protection de la qualité des produits et services artisanaux, (vi) l'établissement des circuits commerciaux, (vii) l'appui à la création des M.P.E (Micro et Petites Entreprises) artisanales dans les milieux urbains et ruraux, (viii) la bonne gestion de la coopération technique, financière bilatérale, multilatérale, (ix) et enfin la dynamisation de la coopération sous- régionale (CEDEAO, UEMOA ...).

## ***3.6.3 STRATÉGIE ET MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-ÉVALUATION***

### ***3.6.3.1 Stratégie***

La stratégie à mettre en œuvre pour la poursuite des objectifs de la politique artisanale repose sur une meilleure coordination des activités des divers acteurs notamment : (i) les institutions étatiques, les artisans eux-mêmes ; (ii) les institutions financières, les partenaires au développement.

Ce partenariat doit être régi nécessairement par le principe de complémentarité et tenir compte des domaines de compétence et des limites des intervenants.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Togo (CCIT), par sa structure, notamment le Centre de Formalité des Entreprises (CFE), le Conseil National de Patronat (CNP), le Groupement Togolais des PME (GTPME), Union Nationale des CRM, les ONG, les artisans et les partenaires au développement, seront étroitement associés à la mise en œuvre de cette politique.

#### a) Cadre de mise en œuvre

##### *Au niveau central*

- Le ministère en charge de l'Artisanat, à travers sa Direction Nationale, est retenu pour mettre en œuvre les stratégies proposées dans le document de la PNDA. Dans cet ordre d'idées, il est urgent que cette institution soit dotée de moyens humains, matériels et financiers consistants, en vue de la mise en œuvre de cette politique ;
- la création d'Organe de Pilotage et de Suivi, ayant pour tâches de :
  - veiller à la mise en œuvre effective des mesures, stratégies et actions contenues dans le Plan d'Action ;
  - suivre et coordonner les actions des divers intervenants tant publics que privés opérant dans le secteur.

##### *Niveau régional*

- la création et la mise en place d'un cadre de concertation entre les différents intervenants à l'échelon régional, notamment les représentants, de l'administration, les préfets, les maires, les services techniques, les organisations professionnelles d'artisans et la société civile active dans le domaine de l'artisanat ayant pour tâches :
  - la recherche de l'efficience dans la mise en œuvre de la politique ;
  - la coordination et l'échange des expériences probantes menées par les acteurs dans la mise en œuvre de la politique, d'une part et d'autre part entre les services techniques déconcentrés et impliqués dans le développement du secteur ;
- la création d'un organe technique de suivi-évaluation à l'échelle restreinte, ayant pour rôle :
  - le suivi technique des actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique ;
  - la redynamisation des structures publiques d'intérêt privé.

## b) Instruments techniques de mise en œuvre

### - *PNDA*

Parmi les instruments retenus pour le compte du secteur de l'artisanat, on peut citer, en dehors, des divers décrets, arrêtés et lois régissant le pilotage des opérations des différents acteurs, la présente politique qui est un document cadre d'orientation et de référence pour le développement de l'artisanat, d'ici à l'horizon 2030. Ainsi, les orientations stratégiques, les objectifs et les actions issues de la formulation de ladite politique seront déclinés en activités concrètes devant permettre progressivement, la création des conditions cadre pour le développement harmonieux des activités artisanales sur tous les plans.

Il y a lieu, que des dispositions soient prises par le département en charge de ce secteur pour l'adoption et la mise en œuvre de cette politique d'ici fin 2011.

### - *Plan Opérationnel d'Actions (POA)*

La vision, la mission et les objectifs, constituent le soubassement pour l'élaboration du Plan Opérationnel d'Actions (POA). A cet effet, les programmes d'actions stratégiques retenus s'articuleront autour de 5 axes précédemment arrêtés. Ils seront déclinés en, stratégies, activités, indicateurs opérationnels, moyens de vérifications, période de mise en œuvre et organismes responsables.

### - *Programmes d'Investissements Publics*

C'est autour des objectifs définis dans le cadre logique et de la maquette du plan d'action prioritaire du DSRP-C que les estimations des coûts du secteur pour la période 2011-2013 que le Ministère en charge du développement du secteur de l'Artisanat finalisera son Programme d'Action Prioritaire (PAP) assorti du Programme d'Investissement Public (PIP).

### - *Cadre des Dépenses à Moyen Terme*

Le Cadre des Dépenses à Moyen terme n'est que la partie de l'investissement autorisé au compte de la première année de l'exécution du PIP.

## c) Instruments juridiques

Les instruments juridiques sont des documents de réglementation et de régulation des activités au niveau du secteur. Dans l'exercice de formulation de la présente politique, de nouvelles structures ont été proposées ainsi que la restructuration d'autres existantes. Il y a lieu, de prendre des textes, soit pour réglementer leur fonctionnement harmonieux ou pour restructurer les anciens.

## d) Constitution

En dehors des dispositions d'ordre législatif, il existe d'autres, telles que la promotion des secteurs porteurs de croissance, en l'occurrence, l'agriculture, l'élevage l'industrie, l'artisanat, etc. L'élaboration de la présente politique s'inscrit dans cette ligne et répond au souci du

gouvernement d'utiliser toutes les opportunités dans la relance de l'économie et du bien-être social des populations.

e) Code de l'artisanat

Le code de l'artisanat, tout comme les autres codes, est un document de recueil des dispositions législatives ou réglementaires régissant les matières qui constituent une branche des activités sociales. La volonté de l'Etat de disposer de ce précieux outil qui compile, les définitions et conditions d'exercice des activités de l'artisanat, le cadre institutionnel, la commercialisation et la fiscalité, le cadre environnemental de travail etc. constitue des éléments devant permettre à ce secteur, à terme d'être l'un des moteurs du développement économique. Les dispositions pour sa matérialisation sur le terrain s'avèrent nécessaires ;

Les axes et orientations stratégiques déclinées en actions ou mesures seront traduites en programmes et projets. La mobilisation du financement pour leur mise en œuvre incombe à l'Etat en collaboration avec tous les divers intervenants cités plus haut. S'il en est ainsi, quels seront leurs différents rôles dans la concrétisation des actes de cette nouvelle politique.

### **3.6.3.2 Rôle des intervenants**

La redistribution des rôles entre les différents acteurs qui interviennent dans le secteur s'avère nécessaire pour une application efficace de cette Politique. Il s'agit, entre autres, de l'Etat à travers ses différents directions et services ; les Partenaires au développement (les financiers, les ONG et Associations de promotion de l'artisanat) ; les artisans et leurs corporations.

#### **- Rôle de l'Etat**

Au regard de la situation délétère dans laquelle se trouve actuellement le secteur de l'artisanat togolais et pour une meilleure mise en œuvre de la PNDA, l'action de l'Etat devra être visible à plusieurs niveaux en vue d'asseoir le secteur sur des bases solides pour son développement harmonieux et durable. L'Etat devra :

- stabiliser le département Ministériel ayant en charge le secteur de l'artisanat, pour une cohérente continuité des actions du gouvernement, renforcer la Direction de l'Artisanat, en l'aidant à installer des antennes au niveau préfectoral et régional pour leur proximité des artisans et en les dotant de moyens efficaces, suffisants et adéquats pour remplir convenablement leurs missions et surtout celle de la mise en œuvre de la coordination, du suivi et évaluation de la PNDA ;
- restructurer les organisations professionnelles d'artisans (les GIPATO, les CRM ; les Centres Artisanaux ; le CENATIS ; etc.) ;
- promouvoir et redynamiser les corps de métiers traditionnels en voie de disparition notamment, la forge, le tissage, etc. ;
- faciliter les démarches administratives pour la création des entreprises artisanales surtout aux nationaux ;

- créer un fonds de garantie et d'appuis aux artisans auprès des institutions financières les plus proches de ces derniers pour leur faciliter l'accès aux crédits ;
- réduire et uniformiser les différentes taxes (d'installation, d'impôts aux artisans et aux commerçants des produits artisanaux sur toute l'étendue du territoire) ;
- créer des points focaux entre les différents Services et Directions intervenants dans ce secteur ; pour la mise en œuvre concertée de la politique ;
- alléger les procédures d'approvisionnement en matières premières aux artisans tout en facilitant l'exportation des produits et services et encourager les programmes de reboisement afin de fournir les essences les plus prisées telles que le teck, l'iroko, le rônier, l'ébène, le bambou, etc. ;
- étudier et déterminer la complémentarité avec le secteur de l'Agriculture, Elevage et Pêche et d'autres impliqués dans le pilotage des actions du secteur ;
- définir clairement des programmes de formation dans tous les corps de métiers ;
- organiser des tables rondes des partenaires techniques et financiers pour rechercher des financements aux programmes et projets artisanaux issus de la PNDA ;
- veiller au respect des textes relatifs à l'apprentissage et au travail surtout sur la décence et la sécurité des lieux de travail ;
- créer une banque d'informations et de données statistiques relatives aux activités artisanales (le nombre d'actifs opérant dans le secteur au niveau préfectoral, régional et national ; leurs contributions annuelles dans l'économie en termes des taxes et exportation des produits artisanaux, etc.) ;
- doter chaque Région économique d'un village artisanal caractéristique du milieu avec la mise en place des infrastructures d'hébergement et de restauration.

L'esquisse de ces attributions de l'Etat est tributaire de l'état des lieux / de l'analyse sectorielle de l'Artisanat togolais du moment. C'est pourquoi, il est nécessaire de préciser qu'il serait utile et efficace de procéder périodiquement à une évaluation et suivi afin de recentrer chaque fois que besoin sera, les actions du gouvernement.

#### - **Rôle des Partenaires techniques et financiers**

Les partenaires peuvent être regroupés en deux catégories notamment, les institutions financières et les Bailleurs de fonds locaux et/ou internationaux. Ils constituent le vivier dans lequel le secteur artisanat togolais devra tirer ses ressources pour assurer la promotion de ses activités et son développement durable. Au regard de leurs expériences, il est nécessaire qu'ils appuient les Associations et Organisations Non Gouvernementales de promotion de l'Artisanat dans la sensibilisation et la formation des artisans en matière entrepreneuriale et surtout de la bonne gestion des crédits octroyés. Directement, ils peuvent transmettre, aux artisans ou aux instances de coordination des artisans, des paquets techniques sur la constitution des dossiers et projets à soumettre pour le financement et leur élucider les critères de sélection et d'octroi de crédits sans

lesquels le secteur ne peut véritablement amorcer son décollage malgré, les bonnes intentions du gouvernement. Les appuis financiers seront déterminants dans l'exportation des produits artisanaux et dans l'approvisionnement des matières premières, ainsi que l'appropriation des normes de conditionnement, de savoir-faire pour l'expédition des marchandises à l'extérieur du pays.

#### - **Rôle des Partenaires de la Société Civile**

Il s'agit, des ONG et autres organismes de promotion de l'Artisanat. Leur rôle sera prépondérant dans les plaidoyers et lobbyings auprès des décideurs, l'organisation des séances de renforcement des capacités des artisans, la collecte d'informations, l'appui à l'organisation des voyages d'études, de perfectionnement et de prospection de marchés. Elles doivent également être très actives dans la facilitation de la recherche de financement, la mise en relation des artisans nationaux entre eux et avec ceux de l'extérieur, l'organisation des artisans en associations, groupements, coopératives, fédérations, l'appui à la création des Groupes d'Intérêt Economique, en leur apprenant la rédaction du plan d'affaires et des conseils en accompagnement économique. Aussi, doivent-ils appuyer les artisans à rédiger leurs offres financières, dans l'achat de stands et des appuis en moyens de transport pour assister aux diverses manifestations (foires nationales, régionales, salons etc.).

#### - **Rôle des artisans et de leurs Corporations**

Premiers intéressés et acteurs du secteur, les artisans sont appelés à jouer un rôle capital pour son développement. Dans un premier temps, ils auront à braver et à dépasser toutes les considérations régionalistes et politiques pour se mettre en réseaux ou en groupements pour tendre plus vers une vision de développement du professionnalisme. Ils doivent s'organiser en groupements économiques dynamiques et cultiver le sens de l'excellence, du partage de connaissances et d'expériences. Ils doivent relever leur niveau d'instruction pour véritablement et efficacement exploiter les rares opportunités et participer de façon judicieuse au niveau des organisations de promotion de l'artisanat telles que les GIPATO, CRM, CPM, etc. Par rapport, aux difficultés récurrentes rencontrées dans l'approvisionnement des matières premières et dans la commercialisation des produits artisanaux, les artisans devront s'organiser entre eux afin d'avoir des centrales d'achats des matières premières de base, des équipements lourds et onéreux et en matière de commercialisation et de distribution, d'organiser des réseaux communs de ventes et d'exposer plus leurs produits dans les centres et villages artisanaux régionaux qui seront créés à cet effet.

#### **3.6.3.3 Mécanisme de Suivi-Evaluation**

La mise en œuvre de la PNDA sera principalement axée sur une approche dynamique et concertée. A cet effet, elle devra tenir compte des enjeux de la mondialisation, de la conjoncture mondiale, de la mobilisation des ressources internes et externes, etc. en vue d'opérer éventuellement des ajustements et atteindre les objectifs fixés. La coordination de ce suivi-évaluation revient au Ministère en charge de l'Artisanat, avec l'appui d'un comité intersectoriel, regroupant les représentants des ministères directement impliqués et/ou de leurs structures déconcentrées, les représentants des institutions du secteur privé et ceux des partenaires techniques et financiers, les représentants des chambres de métiers et des structures d'appui à la promotion du secteur.

Au niveau du suivi-évaluation, il est souhaitable d'élaborer, avant la mise en œuvre de la politique, des indicateurs de référence afin de mesurer à terme de l'horizon envisagé, si les objectifs poursuivis sont atteints. A titre d'exemple, les indicateurs de base peuvent porter sur le nombre d'emplois créés au niveau du secteur, le taux de matières premières consommées, la valeur ajoutée créée par le nombre de nouvelles micros entreprises et/ou unités industrielles artisanales installées, le nombre de structures d'encadrement mises en place et opérationnelles, l'évolution des performances réalisées au niveau des agrégats économiques dans le secteur, etc. Si au cours de la mise en œuvre ces performances ne sont pas atteintes, procéder aux ajustements éventuels au niveau des stratégies et actions programmées et planifiées dans le secteur.

Par ailleurs, la PNDA du Togo, en tant qu'instrument de référence et d'orientation stratégique du secteur, est conçue sur un horizon couvrant une période d'exécution étalée sur vingt (20) ans au moins. Quant à l'évaluation de ce processus, elle s'opérera en quatre (4) étapes selon le planning ci-après :

**Etape 1 :** Evaluation après 5 ans, visant à mesurer plus les effets des premières mesures, stratégies et actions sur le développement du secteur et des acteurs y opérant.

**Etape 2 :** Evaluation après 10 ans, dite à mi-parcours, visant à appréhender les impacts de toutes les actions menées, tirer les premières leçons et envisager des réajustements si possible.

**Etape 3 :** Evaluation après 15 ans, axée plus sur le bilan de toutes les actions entreprises à la fois au niveau du secteur et appréhender leurs impacts sur les intervenants et les effets indus par les échanges intersectoriels entre les autres départements ministériels et qui ont contribué, un tant soit peu, au développement du pays.

**Etape 4 :** Evaluation à 20 ans, dite finale, consistant à faire le point sur toutes les actions entreprises au niveau des diverses structures mises en place, d'examiner leur contribution au développement du secteur, voir si le niveau de revenus des acteurs opérant dans le secteur a accru, si la part du secteur dans le PIB a augmenté, si les changements opérés au niveau des réformes tant au niveau des structures d'encadrement que d'appui et de promotion ont contribué efficacement à l'atteinte des performances dans ledit secteur. Bref, il s'agira de voir si les indicateurs de référence élaborés au début de l'année zéro de la mise en œuvre de la PNDA ont été atteints, en tirer des leçons et de lancer les bases et les principes sur lesquels devront s'asseoir les nouvelles orientations prospectives pour le développement de l'artisanat au Togo.

## CONCLUSION

L'artisanat est caractérisé par la prolifération des micros et petites unités productrices par excellence mais à haute intensité de main- d'œuvre. Ces unités produisent des biens et des services et génèrent des revenus aux populations vivant en milieu rural et dans les centres urbains. La plupart d'entre elles constituées d'ateliers de fortune se trouvent confrontés à d'énormes difficultés liées notamment à l'organisation, au financement, à la formation, à l'approvisionnement des matières premières et à l'écoulement des produits, au poids de la

fiscalité etc. qui handicapent leur développement. A ces entraves s'ajoutent les effets de la longue crise sociopolitique qu' a connue le pays au cours de ces dernières années, ayant pour conséquence la diminution des flux touristiques, l'accroissement des flots des déflatés des réformes économiques et financières... Cette situation a engendré, l'amenuisement des pouvoirs d'achat des consommateurs nationaux et internationaux, des produits et services de l'artisanat.

Outre ces points, on peut citer, les méventes chroniques, l'abandon de sa profession artisanale au profit d'autres activités génératrices de revenus souvent dans le secteur informel, en l'occurrence le petit commerce, la conduite des taxis motos. Ainsi, la tendance générale découlant de ces effets récurrents est la paupérisation grandissante surtout au niveau des petits artisans. Ces derniers, bien qu'ayant le statut de patrons, par manque de moyens financiers, sont exploités au titre d'ouvriers soit par des anciens patrons ou ailleurs au niveau d'autres unités de production, où ils sont, pour la plupart des cas mal rémunérés.

Or ce secteur est et demeure une source considérable pourvoyeuse d'emplois surtout pour les jeunes et génératrice de richesse nationale à partir du prélèvement des impôts et taxes auprès des acteurs y opérant. Comment ce secteur, aussi éprouvé peut-il rester dans cette situation malgré les multiples efforts déployés par l'Etat pour assurer son développement ? Faudrait-il le laisser dans cette situation ? Dans ce cas de figure, l'Etat ne serait pas avantagé, car il perdrait une partie non moindre des recettes générées par ses services en charge de la régie financière.

La présente étude est salutaire et constitue un cadre de référence pour tous les acteurs opérant dans le secteur, en ce sens, qu'elle tenterait d'apporter un tant soit peu des réponses aux contraintes et menaces susmentionnées. D'ores et déjà, quelques points épineux qui méritent d'être soutenus restent la réorganisation et le financement du secteur sans oublier le poids de la fiscalité.

En effet, ce dernier point lors des investigations de la mission de consultation pour l'élaboration de la présente politique a été soulevé par toutes les parties prenantes, à savoir, les représentants du pouvoir central, les organisations professionnelles des artisans et les artisans des différents corps de métiers. Ainsi, une réflexion sur la question fiscale pourrait aboutir à une décision politique visant l'exonération des artisans tous corps de métiers confondus surtout du paiement de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) par exemple, les trois premières années de leur installation.

Aussi, la réorganisation et la restructuration des structures d'encadrement et d'appui et de promotion du secteur s'imposent-elles pour une efficacité de leurs prestations sur le terrain. Il en est de même du renforcement des capacités humaines, matérielles surtout dans le domaine de la culture entrepreneuriale, de la vie associative, de la culture de la créativité, de la production à l'échelle et de qualité etc.

Quant aux financements, des actions devront être entreprises dans le sens de la mobilisation des ressources surtout des dons pour la modernisation des structures d'appui et de promotion telles que les GIPATO, Centres artisanaux restructurés et autres organes susceptibles d'être mis en place pour accompagner le développement durable au niveau de l'artisanat.

## MESURES PREALABLES ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les orientations et les stratégies élaborées dans le cadre de la formulation de la PNDA ne peuvent être opérationnelles et efficaces sans la prise en compte d'un certain nombre de mesures. Ainsi, elles sont formulées à l'endroit de l'Etat, aux artisans et aux partenaires en développement.

### Mesures portant sur le rôle de l'Etat

L'Etat a un rôle de premier plan à jouer, pour le développement durable et soutenu de son artisanat. Il doit davantage manifester sa volonté ferme et déterminante dans la mise en œuvre des orientations et stratégies susmentionnées, en prenant des mesures ci-après :

#### *Mesures générales*

La volonté politique est le soubassement de la réussite de toute politique de développement d'un pays. Celle-ci doit se traduire dans la mise en œuvre par le gouvernement, des instruments juridiques, législatifs et institutionnels ainsi que la mise en place d'un cadre incitatif et des moyens financiers, matériels, humains et techniques adéquats pour la conduite et le suivi des actions issues de la politique nationale de l'Artisanat.

A cet effet, l'Etat togolais doit s'engager en joignant sa volonté à celle exprimée dans ses divers discours programmes, par la concrétisation des actes et actions perceptibles, inéluctables, à travers ses décrets, lois d'application, des réformes institutionnelles et organisationnelles, les allocations budgétaires allouées au secteur dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique.

#### *Mesures portant sur le rôle de l'Etat*

Vu la lenteur du secteur artisanal togolais par rapport aux autres pays de la sous-région, les potentialités du secteur et les enjeux du moment, notamment, la réduction du chômage et de la pauvreté, le gouvernement s'emploiera nécessairement à accompagner le secteur de l'artisanat par l'institution d'un forum national de l'artisan, la création des conditions stables, durables et propices pour l'éclosion des affaires aussi bien au niveau des acteurs directs, les artisans et des investisseurs privés.

#### *Mesures portant sur la promotion des produits locaux*

Au regard du manque à gagner que constitue l'attachement des nationaux aux produits étrangers, pour l'économie nationale, l'Etat togolais s'engagera inéluctablement mener une campagne soutenue et incitative pour la consommation des produits et services locaux fournis par le secteur de l'artisanat.

#### *Mesures spécifiques*

D'autres mesures opérationnelles sont indispensables dans la mise en œuvre efficiente de la PNDA. Dans cet ordre d'idées, l'Etat devra œuvrer pour :

- la création des conditions pour l'obtention du consensus entre les différents acteurs sur la Politique Nationale en vue de son appropriation par ceux-ci ;

- la stabilisation du département en charge du secteur de l'artisanat ; la restructuration des GIPATO ; des Centres Artisanaux et des CRM ; la création des points focaux ; des antennes ou directions dans les régions avec dotation effective de moyens humains, matériels, techniques et financiers consistants respectivement pour la continuité des actions de promotion au niveau de l'Artisanat et pour la proximité des autorités du secteur des acteurs ;
- la sensibilisation sur la culture de l'esprit associatif ou de regroupement à caractère économique, des artisans pour, d'une part, réduire les coûts de production et d'autre part, pour mieux conquérir les marchés et affronter la concurrence sous-régionale et internationale ;
- le renforcement des capacités des cadres de l'administration publique chargés de l'encadrement au niveau du secteur de l'artisanat surtout du sens de responsabilité et de l'obligation de résultats ;
- la mobilisation des ressources pour le secteur par la tenue de la conférence des bailleurs de fonds destinée à la mise en œuvre des programmes et projets issus de la présente étude ;
- la création d'un fonds de garantie et d'appuis aux artisans, auprès des institutions financières, surtout au niveau de celles des micro-finances de la place pour leur faciliter l'accès aux crédits.

### **À l'endroit des artisans**

En qualité de premiers acteurs du secteur, les artisans devront se mobiliser plus dans la mise en œuvre et le succès de cette politique afin d'y tirer le maximum de profit. Leur engagement doit être spécifiquement ressenti à travers :

- leur adhésion totale à la PNDA et son appropriation en vue de faciliter la mise en œuvre des actions stratégiques qui y sont développées ;
- la proscription de l'esprit d'antagonisme, d'individualisme et d'égoïsme par le développement de l'esprit de solidarité, d'associativité, d'entrepreneuriat, de la culture de la bonne gouvernance et de la transparence, se traduisant dans la gestion rationnelle des fonds, des équipements etc. mis à leur disposition dans les centres de promotion ;
- l'abandon des idées partisans et régionalistes au profit d'une détermination à s'investir et œuvrer plus dans le développement de leur secteur ;
- le développement de l'esprit d'échange d'expériences et de connaissances, la culture de l'excellence, l'établissement des circuits commerciaux avec des partenaires internes ou externes afin de relever leur niveau d'instruction pour durablement amorcer l'évolution de leurs activités dans cette arène mondialisée.

## **A l'endroit des partenaires au développement**

Il est nécessaire que les différents partenaires au développement du Togo s'investissent pour le soutenir dans la mise en œuvre de la politique de l'artisanat par un appui technique, matériel et financier en assouplissant les conditions d'accès des artisans aux crédits par la mise à leur disposition des lignes de crédits à des taux très bonifiés.

## REFERENCES DOCUMENTAIRES

Proposition de Politique Nationale de l'Artisanat, Kigali, mai 2003

Politique Nation de Développement Artisanal au Bénin, Avril 2007, Direction de l'Artisanat et des Organisations Professionnelles

Code de l'Artisanat du Bénin, Loi N° 098-037 du 22 novembre 2001

Document sectoriel sur les stratégies dans le secteur de l'artisanat, 1996

Décret N° 84-40 portant Réglementation de l'exercice de l'artisanat au Togo

Restructuration et relance des activités du Centre Artisanal de Notsè, Octobre 1989, OSCIAT

Enquête sur l'artisanat : Région de la Kara ; Région des Savanes, Volume III : Analyse des données, Octobre 1990, CRDI

Organisation structurelle de l'artisanat à Dapaong, mars 1992, SEA

Enquête sur le secteur artisanal de la Commune d'Aného, Août 1990, Apte Afrique

Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, juillet 2010.

Plan d'orientation pour le développement économique et social 1996-2001 (IXe Plan) du Sénégal, Compétitivité et Développement Humain Durable.

Session ordinaire de l'Assemblée Générale de la Chambre Régionale de Métiers de Kara, Rapport final, 05 mai 2008, CRM-KARA

Manuel de formation des responsables des corps de métiers et des délégués de la Chambre Régionale de Métiers de la Kara

Journal des artisans, les bâtisseurs : bimestriel d'information.